



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°226/2023

OBJET : Travaux électriques - Interdiction temporaire de stationnement, du 31 juillet au 18 août 2023 - 5 rue du Général Leclerc.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°211/2023 en date du 11 juillet 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal LEROY, Adjoint au Maire, du 19 au 30 juillet 2023,

Considérant la demande de la société GH2E sise 9/11 rue Henri Dunant, 91070 Bondoufle, en date du 21 juillet 2023, de prolongation de l'arrêté n°210/2023, pour l'alimentation d'un poste haute tension aérien avec la pose de câble,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et la sécurité des piétons,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur du 5 rue du Général Leclerc, le stationnement sera temporairement interdit, du 31 juillet au 18 août 2023, de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piéton obligatoire sera mis en place et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux, du 31 juillet au 18 août 2023.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 24 juillet 2023

Pour le Maire, et par délégation
L'Adjoint Suppléant,
Pascal LEROY



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.